017-211701339-20230504-DEL0405231-DE Reçu le 12/05/2023 Publié le 15/05/2023

# MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 **CRAVANS** 

### **TELETRANSMIS AU** CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2023

Accusé de Réception Préfecture Recu le: / / 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- trois, le quatre mai, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice: 14 Présents: 12 Votants: 12

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoints ;

M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, DEBLAISE,

Mme COUDRET, M. COSSET, M. LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Absent: M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

# **OBJET: DECISION LIMITE DE TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire rappelle au conseil municipal le souci d'implantation d'une clôture pour délimiter un terrain communal dans le bourg.

Le bornage qui a été effectué par la suite.

Le courrier des propriétaires riverains (M. et Mme G.).

Après débat.

Le Maire propose de laisser la clôture à son emplacement actuel tout en régularisant chez le notaire et en notifiant dans l'acte l'antériorité des buses des eaux pluviales. (les frais notariés seront à la charge de la commune).

Il soumet cette proposition au vote.

Pour: 10 votes Contre: 1 vote Abstention: 1 vote

Le Conseil Municipal charge le Maire d'en informer les propriétaires riverains et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

> Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



017-211701339-20230504-DEL0405232-DE Reçu le 12/05/2023 Publié le 15/05/2023

# MAIRIE DE CRAVANS Place Michel ALLAIN 17260 CRAVANS

Reçu le : \_\_/\_\_ / 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- trois, le quatre mai, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique. Maire.

Date de convocation: 28 avril 2023

Nombre de conseillers:

En Exercice: 14

Présents: 12 Votants: 12

Présents: M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoints;

M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, DEBLAISE,

Mme COUDRET, M. COSSET, M. LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée: Mme FOUCHÉ

Absent: M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

# **OBJET: MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) doivent être amorties.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (contrairement à la M14 où le bien s'amortissait l'année suivant la mise en service).

Le Maire propose d'amortir les études sur 5 ans et les travaux sur 10 ans. Il rappelle qu'en 2022, il a été versé à la CDC un fonds de concours de 30 430.00 € (compte 2041512) et propose donc de l'amortir à compter du 1 er Janvier 2023 sur 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'amortir sur 5 ans les études
- d'amortir sur 10 ans les travaux
- d'appliquer la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57
- d'amortir (sur 10 ans) à compter du 1 er Janvier 2023, le fonds de concours versé à la CDC de Gémozac en 2022 dont le montant est de 30 430.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus Pour copie conforme,

Le Maire, M

M. FRADIN Dominique

017-211701339-20230504-DEL0405233-DE Reçu le 12/05/2023 Publié le 15/05/2023

# MAIRIE DE CRAVANS Place Michel ALLAIN 17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339 2023
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le :/ 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- trois, le quatre mai, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique. Maire.

Date de convocation: 28 avril 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice: 14 Présents: 12 Votants: 12

Présents: M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoints;

M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, DEBLAISE,

Mme COUDRET, M. COSSET, M. LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Absent: M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

# OBJET: LOTISSEMENT DES MOULINS-PRIX DE CESSION DES LOTS

Monsieur le Maire, explique qu'à la suite du bornage définitif des lots, le Conseil Municipal doit fixer le prix de vente.

La commune va donc mettre en vente 20 lots.

Afin d'assurer une certaine mixité générationnelle des résidents au sein de ce lotissement, le conseil municipal souhaite privilégier l'accueil des primo-accédants en appliquant un tarif spécifique plus attractif.

De plus, le conseil municipal souhaite cibler des acquéreurs susceptibles d'être concernés par l'établissement scolaire du primaire, donc en fixant une tranche d'âge.

Un primo-accédant est considéré comme une personne n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale.

Le lot devra accueillir la résidence principale de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer à

- 40 €/m² pour les primo-accédants
   Ceux-ci devront avoir entre 18 ans et 45 ans
- 45 €/m² pour les **non** primo-accédants et accédants de plus de 45 ans.

PRIX DE CESSION DES LOTS du Lotissement des Moulins

Ces prix de vente TTC (TVA sur la marge incluse) sont, hors frais de notaire et tout autre frais de mutation :

017-211701339-20230504-DEL0405233-DE

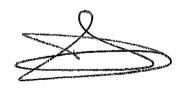
Reçu le 12/05/2023 Publié le 15/05/20

£ 115/0	711-211	Primo-ace dant 40.00 €/m²	Non primo-accédant 45.00 €/m²
1	566	22 640.00 €	25 470.00 €
2	566	22 640.00 €	25 470.00 €
3	463	18 520.00 €	20 835.00 €
4	528	21 120.00 €	23 760.00 €
5	630	25 200.00 €	28 350.00 €
6	520	20 800.00 €	23 400.00 €
7	520	20 800.00 €	23 400.00 €
8	520	20 800.00 €	23 400.00 €
9	603	24 120.00 €	27 135.00 €
10	735	29 400.00 €	33 075.00 €
11	660	26 400.00 €	29 700.00 €
12	600	24 000.00 €	27 000.00 €
13	692	27 680.00 €	31 140,00 €
14	758	30 320.00 €	34 110,00 €
15	731	29 240.00 €	32 895.00 €
16	705	28 200.00 €	31 725.00 €
17	610	24 400.00 €	27 450,00 €
18	631	25 240.00 €	28 395.00 €
19	712	28 480.00 €	32 040.00 €
20	816	32 640.00 €	36 720.00 €

- Autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'effet de commercialiser ces lots
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme, Le Maire,

M. FRADIN Dominique





017-211701339-20230504-DEL0405234-DE Reçu le 12/05/2023 Publié le 15/05/2023

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2023 \_\_\_

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : \_\_\_/ / 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- trois, le quatre mai, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique. Maire.

Date de convocation: 28 avril 2023

Nombre de conseillers:

En Exercice: 14 Présents: 12 Votants: 12

Présents: M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoints;

M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, DEBLAISE,

Mme COUDRET, M. COSSET, M. LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Absent: M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET: DEFIBRILLATEURS** 

Le défibrillateur de la salle des fêtes ne fonctionne plus.

La société propose un contrat de location pour les 2 appareils (école et salle des fêtes) incluant maintenance annuelle, maintenance curative, reconditionnement après utilisation, consommables inclus formation annuelle pour un montant de loyer mensuel de 171.60 € TTC

Le Conseil Municipal OPTE pour cette formule de location (171.60 € TTC/mois)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme, Le Maire, M. FRADIN Dominique

